

## ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

2022.171 T

**ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTE N° 2022.163 T.  
INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION DANS TOUTE LA COMMUNE  
POUR LES VÉHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES ET AUTOBUS  
LE DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022 DE 6H00 A 18H00**

LE MAIRE

Vu l'article L2211-1 et L2213-1 suivants du Code des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de Police du Maire en matière de Circulation à l'intérieur des agglomérations,

**CONSIDERANT** qu'une Journée de la Mobilité (ça bouge à Billy-Berclau) est organisé par la Municipalité de Billy-Berclau, **le Dimanche 18 Septembre 2022 de 10h00 à 17h00** sur une Portion de la Rue du Général de Gaulle, du n° 136 (Lolave Kebab) au n° 212 (A Côté de la Salle Sainte-Anne) et de la Rue F-Mitterrand.

**CONSIDERANT** que les déviations prévues pour les VL ne sont *pas adapté à la circulation des véhicules de plus de 3,5 Tonnes et Autobus en raison de leur étroitesse et leur configuration*

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation des véhicules pour des raisons de sécurité

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre des mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la tranquillité et la sécurité des personnes.

## A R R Ê T E

**Art 1 :** L'arrêté n° 2022.163 T du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 est annulé et remplacé par le Présent Arrêté.

**Art 2 :** Sauf autorisation exceptionnelle, la Circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3,5 tonnes, ainsi que les Autobus est interdite dans la Commune, le Dimanche 18 Septembre 2022 de 6h00 à 18h00.

**Art 3 :** Les dispositions de limitation de poids total en charge ne s'appliquent pas aux véhicules assurant une mission de Service Public, de Sécurité, d'Incendie et de Secours, assurant la desserte des propriétés riveraines, ainsi qu'aux engins agricoles.

**Art 4 :** Pendant cette période, des panneaux d'information rappelant cette interdiction seront posés aux endroits suivants :

Au niveau du Magasin « Auchan » Rue du Général de Gaulle (pour les véhicules venant de Douvrin)

A la Sortie de l'Avenue Sofia (Côté Rue du Bois)

A l'Entrée de la Rue Ravel (Côté Rond-Point)

A l'Entrée de la Rue M-Leclerc (Côté Rond-Point)

Au Rond-Point « Île de France » Rue du 11 Novembre (pour les véhicules venant de Bauvin)

A l'Angle de la Rue Mirabeau : Commune d'Hantay (pour les véhicules venant d'Hantay)

**Art 5** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la ville de Billy-Berclau.

**Art 6** : Le Service ASVP sera chargé de la vérification du dispositif de Sécurité.

**Art 7** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la commune de BILLY-BERCLAU.

**Art 8** : M. le Commissaire de la Police de Béthune, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Lens, M. le Directeur Général des Services, Le Service ASVP, M. le Conseiller délégué à la Sécurité, M. l'Adjoint Queva Alain, M. le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU le 13 septembre 2022  
Le Maire  
Par délégué



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.*

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 13 Septembre 2022

ou de sa notification le 13 Septembre 2022